

Votation cantonale

27 novembre 2016



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. 022 546 52 00

du lundi 7 novembre 2016 jusqu'au

vendredi 25 novembre 2016 de 9h à 17h

le samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h

le dimanche 27 novembre 2016 de 10h à 12h

Votre enveloppe grise doit contenir :

1 carte de vote

1 bulletin de vote

1 enveloppe de vote bleue au format C5

1 brochure explicative pour l'objet fédéral

1 brochure explicative pour les objets cantonaux

1 brochure explicative pour les électeurs

et électrices de la Ville de Genève

Vous pouvez consulter le site Internet
de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» ?

page 7

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)
(*Contreprojet à l'IN 155*) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?

page 19

Objet 3

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 155 «Touche pas à mes dimanches!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 155 ? Contreprojet ?

page 29

Recommandation de vote du Grand Conseil / Prises de position / Explication du vote électronique / Adresses des locaux de vote / Nouvelle enveloppe de transmission / Heures du scrutin.

dès page 33

Objet

Acceptez-vous l'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» ?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de l'initiative
- p. 10 Commentaire du comité d'initiative
- p. 14 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

L'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» porte sur l'ouverture des magasins le dimanche. Elle propose de modifier l'article 16 de la loi cantonale sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM). Elle empêche l'ouverture systématique le dimanche et les jours fériés des centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international et des commerces soumis à la LHOM situés en région touristique.

La majorité du Grand Conseil a refusé cette initiative et a accepté le principe d'un contreprojet.

Le contreprojet à l'initiative populaire 155 adopté par la majorité du Grand Conseil autorise l'ouverture des magasins avec occupation du personnel le 31 décembre (jour férié genevois). Il prévoit, en sus, la possibilité d'ouvrir les magasins et d'occuper du personnel 3 dimanches supplémentaires par an, sous condition de l'existence d'une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire dans le secteur du commerce de détail.

Le Conseil d'Etat rejette cette initiative et ne prend pas position sur le contreprojet.

Texte de l'initiative

Initiative populaire « Touche pas à mes dimanches ! » (IN 155)

Les électeurs et électrices soussignés dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (I 1 05), du 15 novembre 1968, ayant la teneur suivante :

Projet de loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)

Art. 16 Obligation de fermeture (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 18 et à moins que la présente loi n'en dispose autrement, tous les magasins doivent être fermés le dimanche et les jours fériés légaux sauf ceux qui sont au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail du 10 mai 2000 (OLT2) autre que l'article 25 OLT2.

Commentaire du comité d'initiative

Acceptez-vous l'**initiative populaire 155**
«**Touche pas à mes dimanches!**»?



LES MOTIFS D'UN OUI NÉCESSAIRE À L'IN 155 «TOUCHE PAS À MES DIMANCHES!»

Pour contrer une manœuvre antidémocratique du Conseil fédéral

Sous pression des lobbys de la grande distribution, face à des centres commerciaux tessinois et grisons qui ouvraient illégalement leurs commerces les dimanches en employant du personnel sans autorisation, le Conseil fédéral a modifié le 1^{er} avril 2015 l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.

Par cette modification, le Conseil fédéral a redéfini la notion de «région touristique» en l'étendant à tout centre commercial répondant aux besoins du tourisme international qui se situerait à moins de 15 kilomètres à vol d'oiseau de la frontière. Potentiellement, l'ensemble du territoire genevois est donc concerné. Il suffit qu'un centre commercial genevois réponde aux besoins du tourisme international pour qu'il puisse ouvrir non pas un ou deux dimanches, mais tous les dimanches de l'année.

Le Conseil fédéral ayant choisi de modifier non la loi sur le travail mais uniquement l'une de ses ordonnances, il était impossible de lancer un référendum contre son projet. Cette manœuvre antidémocratique a pu être contrée à Genève par le lancement de l'IN 155 «Touche pas à mes dimanches!» qui donne la parole au peuple en la matière.

But de l'initiative: préserver le statu quo et éviter des ouvertures sans limite de centres commerciaux

Le but de l'initiative «Touche pas à mes dimanches!» est de *maintenir* le statu quo en matière d'heures d'ouverture des magasins en empêchant de *nouvelles* dérogations en matière de travail du dimanche.

Si l'initiative 155 est acceptée, cela voudra dire que des centres commerciaux qui prétendraient répondre aux besoins du tourisme international en faisant travailler leur personnel tous les dimanches ne pourraient quand même pas être ouverts au public ces jours-là. L'initiative ne remet pas en question les *actuelles* dérogations que ce soit pour la Gare, l'Aéroport, ou encore les shops de stations-services. L'initiative a aussi pour but de permettre à la population de s'exprimer sur une question touchant au travail du dimanche et aux heures d'ouverture des magasins.

Contre le flou et l'arbitraire administratif

Bien qu'à l'heure actuelle aucune demande de centres commerciaux genevois n'ait encore été déposée pour obtenir l'autorisation d'ouvrir tous les dimanches en employant du personnel, il n'est pas exclu que cela se produise à l'avenir. Si les centres commerciaux doivent remplir des critères pour obtenir une telle autorisation, ceux-ci sont toutefois très flous, laissant une marge d'appréciation peu démocratique aux administrations.

Il est par exemple mentionné dans l'ordonnance (art. 25, al. 4) que *«Le chiffre d'affaires global du centre commercial et le chiffre d'affaires de la majorité des commerces se trouvant dans le centre commercial proviennent pour l'essentiel des ventes réalisées auprès de la clientèle internationale.»* Mais dans son commentaire, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne précise nullement ce qu'il faut entendre par clientèle internationale. Pire, il précise: *«L'essentiel des ventes peut aussi être une part du chiffre d'affaires inférieure à 50%, par contre 10% ne sont clairement pas suffisants pour satisfaire ce critère.»*

Les cautèles prises dans l'ordonnance contre une généralisation des ouvertures dominicales des magasins se révèlent donc faibles et facilement contournables par une administration qui voudrait être au service des commerçants sans tenir compte des employé-e-s ou des intérêts de la population. L'initiative «Touche pas à mes dimanches!» permet à la population de ne pas dépendre de l'arbitraire de l'administration en matière d'heures d'ouverture des magasins.

Le dimanche: un jour libre en danger, nous sommes tous concernés!

Le dimanche est le seul jour de la semaine où la plupart de la population peut se retrouver, hors des obligations de travail. Alors que les exigences au travail, les heures supplémentaires et les cadences ne cessent d'augmenter, le dimanche constitue une véritable oasis pour beaucoup, permettant de se retrouver entre amis, en famille. Ouvrir les centres commerciaux les dimanches priverait demain plusieurs milliers de personnes et leurs proches de cette occasion... Et après-demain, ce sera peut-être votre tour aussi!

Une offre dominicale déjà bien suffisante sans devoir péjorer les conditions de travail des vendeuses et des vendeurs

Les magasins peuvent déjà ouvrir près de 80 heures par semaine; les magasins des gares et aéroports ainsi que des stations-services sur les grands axes routiers sont aussi ouverts les dimanches comme de nombreux petits commerces. Le marché de Plainpalais est également ouvert les dimanches, et offre un moment de convivialité que ne peuvent offrir les centres commerciaux.

Demain, les gares du CEVA accueilleront de nouveaux centres commerciaux qui seront eux aussi ouverts les dimanches. Les opportunités d'achat pour satisfaire les besoins de la population sont largement suffisantes pour ne pas avoir à ouvrir de nouveaux centres commerciaux les dimanches.

Le personnel de vente s'oppose aux ouvertures dominicales

Les conditions de travail dans le commerce de détail sont déjà assez pénibles pour ne pas les péjorer davantage. Les salaires sont bas et il n'existe aucune limitation à la flexibilité horaire. De même que ce ne sont que fort peu d'étudiant-e-s qui effectuent la nocturne du jeudi soir, ce sera le personnel en place qui devra accepter de travailler demain les dimanches afin de ne pas perdre son emploi.

L'ouverture de centres commerciaux les dimanches ne créera pas d'emplois. L'ordonnance ne donne aucune garantie non plus sur des compensations supplémentaires pour le travail dominical.

Pour toutes ces raisons, le comité d'initiative appelle les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 27 novembre 2016.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous l'initiative populaire 155
«Touche pas à mes dimanches!»?

L'initiative 155 propose d'inscrire dans la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) l'interdiction formelle d'appliquer l'article 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2). Cet article permet de faire travailler les employés le dimanche et les jours fériés dans les centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international et dans les commerces situés en région touristique.

Les heures d'ouverture des commerces sont réglementées au niveau cantonal. En revanche, le droit d'occuper du personnel dans les magasins est régi au niveau fédéral par la loi sur le travail (LTr). S'agissant des dimanches et jours fériés, la LTr consacre le principe de l'interdiction de travailler. C'est une mesure de protection des travailleurs qui ne connaît que quelques exceptions appliquées de manière restrictive. Ainsi l'article 19, alinéa 6 LTr permet aux cantons de choisir au maximum 4 dimanches ou jours fériés par an pendant lesquels le personnel de tous types de commerces peut être amené à travailler sans autorisation spécifique. Selon l'OLT 2, certaines catégories de commerces peuvent faire valoir une exception pour occuper régulièrement du personnel le dimanche et les jours fériés. Il s'agit notamment des pharmacies de garde, kiosques, boulangeries, magasins de fleurs, magasins dans les gares ou aéroports, ou des magasins de stations-services situés le long d'axes de circulation importants. Il convient par ailleurs de préciser que les entreprises familiales, les commerçants indépendants et les personnes avec une fonction dirigeante élevée ne sont pas concernés par l'interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés, car ils ne sont pas soumis au champ d'application de la LTr.

Les exceptions contestées par l'initiative 155 visent les centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international ainsi que les magasins situés en région touristique pendant la saison touristique (article 25 OLT 2). Le droit fédéral soumet l'application de ces exceptions à des conditions matérielles particulièrement strictes. Par ailleurs, s'agissant des centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international, il prévoit en outre une détermination par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Ainsi, à ce jour, seuls deux centres commerciaux dans toute la Suisse (un à Mendrisio dans le canton du Tessin et un à Landquart dans le canton des Grisons) peuvent occuper du personnel les dimanches et jours fériés. Quant aux magasins situés en région touristique, l'exception concerne essentiellement les

stations de montagne, même si l'on trouve aussi des zones urbaines comme le quartier d'Ouchy à Lausanne.

Au vu des conditions d'application de l'article 25 OLT 2, une majorité du Grand Conseil considère que le cadre fédéral très strict en la matière est suffisant pour garantir le respect du principe de l'interdiction du travail du dimanche et des jours fériés dans le canton de Genève. Elle estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de prévoir dans la loi cantonale l'interdiction formelle d'appliquer l'article 25 OLT 2.

Enfin, prenant en considération le contexte difficile dans lequel évolue le secteur du commerce de détail ainsi que les changements dans les besoins et les habitudes des consommateurs, une majorité du Grand Conseil a estimé nécessaire d'opposer un contreprojet à l'initiative 155.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil soutient l'initiative 155. Elle craint le principe d'une généralisation des ouvertures dominicales dans le secteur du commerce de détail et, partant, une détérioration des conditions de travail des salariés concernés. Elle estime que la loi cantonale doit défendre par principe le dimanche comme un jour libre et de repos. Par ailleurs, elle considère que l'offre actuelle pour les consommateurs est suffisante s'agissant de l'ouverture des magasins le dimanche et qu'une extension ne répond pas aux besoins de la population genevoise. Enfin, elle souhaite que la population puisse se déterminer sur la question de l'ouverture dominicale des magasins.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère qu'il n'existe pas de risque de généralisation du travail du dimanche et des jours fériés. Le cadre légal fédéral très strict en la matière ne le permet de toute façon pas. Il estime par conséquent qu'il n'est pas opportun de limiter inutilement la marge de manœuvre restreinte octroyée par le droit fédéral, l'Etat devant préserver toutes ses possibilités d'intervention.

Par ailleurs, il rappelle que les Chambres fédérales ont rejeté en juin 2016 un projet d'harmonisation des heures d'ouverture des magasins du lundi au samedi.

Les cantons restent donc libres pour fixer les heures d'ouverture des magasins, sous condition du respect strict de la LTr.

Le Grand Conseil lors de sa séance du 13 mars 2015 a refusé l'initiative 155 par 61 non contre 31 oui et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter NON le 27 novembre 2016.

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures
d'ouverture des magasins (LHOM)
(*Contreprojet à l'IN 155*) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?

- p. 20 Synthèse brève et neutre
- p. 21 Texte de la loi
- p. 24 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

L'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» porte sur l'ouverture des magasins le dimanche. Elle propose de modifier l'article 16 de la loi cantonale sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM). Elle empêche l'ouverture systématique le dimanche et les jours fériés des centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international et des commerces soumis à la LHOM situés en région touristique.

La majorité du Grand Conseil a refusé cette initiative et a accepté le principe d'un contreprojet.

Le contreprojet à l'initiative populaire 155 adopté par la majorité du Grand Conseil autorise l'ouverture des magasins avec occupation du personnel le 31 décembre (jour férié genevois). Il prévoit, en sus, la possibilité d'ouvrir les magasins et d'occuper du personnel 3 dimanches supplémentaires par an, sous condition de l'existence d'une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire dans le secteur du commerce de détail.

Le Conseil d'Etat rejette cette initiative et ne prend pas position sur le contreprojet.

Texte de la loi

Loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Contreprojet à l'IN 155) (11811)

I 1 05

du 17 mars 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, est modifiée comme suit :

Art. 18 Exceptions : 31 décembre (nouvelle teneur)

Le 31 décembre, les commerces sont autorisés à ouvrir au public jusqu'à 17 h et à employer du personnel sans autorisation en lui accordant les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité en application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964.

Art. 18A Exceptions : 3 dimanches (nouveau)

¹ En application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, le personnel peut être employé sans autorisation et les commerces peuvent ouvrir au public 3 dimanches par an jusqu'à 17 h lorsqu'il existe une convention collective de travail étendue au sens des articles 1, 1a et 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956, dans la branche du commerce de détail du canton de Genève.

² Après consultation des partenaires sociaux, le département fixe les dimanches concernés de l'année. Ceux-ci sont annoncés dans les meilleurs délais.

Art. 32 Mesures administratives (nouvelle teneur)

¹ En cas d'infraction à la présente loi ou à ses dispositions d'exécution, le département peut ordonner, en tenant compte de la gravité de l'infraction ou de sa réitération, la fermeture du commerce ou le retrait de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus.

² Lorsque l'infraction porte sur l'article 18, le département ordonne l'interdiction d'ouvrir le jour férié, le ou les dimanches suivants.

Art. 33 Amendes administratives (nouveau)

En cas d'infraction à la présente loi ou à ses dispositions d'exécution, le département peut infliger une amende administrative de 300 F à 60 000 F en sus du prononcé des mesures prévues à l'article 32, respectivement à la place de celles-ci.

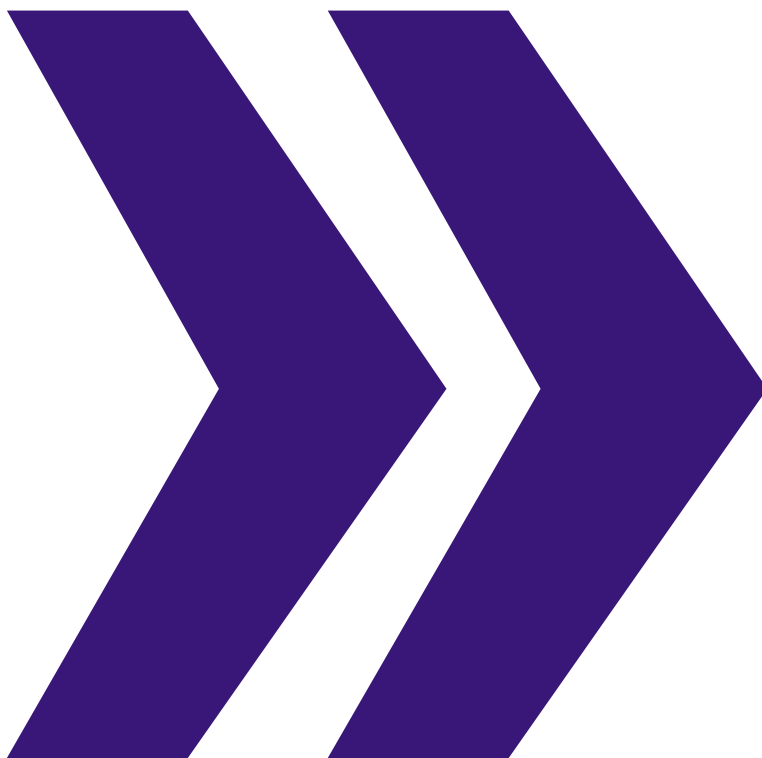
Art. 34 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous la **loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)**
(**Contreprojet à l'IN 155**) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?



Pour une majorité du Grand Conseil, le contreprojet à l'IN 155 est un compromis en matière d'ouverture des magasins les dimanches et jours fériés à Genève. Il exclut une généralisation des ouvertures dominicales dans le secteur du commerce de détail, mais tient compte des besoins du secteur.

La loi fédérale sur le travail (LTr) donne aux cantons la possibilité de désigner 4 dimanches ou jours fériés par an au maximum pendant lesquels les commerces peuvent occuper du personnel (article 19, alinéa 6 LTr). Actuellement, la loi cantonale sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) prévoit la possibilité, pour le département compétent, d'autoriser l'ouverture des commerces le 31 décembre, jour férié cantonal. Le contreprojet à l'IN 155 pérennise l'ouverture du 31 décembre. En plus, il permet l'ouverture des magasins et l'occupation du personnel jusqu'à 17 heures 3 dimanches supplémentaires par an. Il appartient au canton, et non aux commerces, de fixer les dimanches concernés après consultation des partenaires sociaux de la branche.

Le contreprojet à l'initiative 155 garantit aux travailleurs occupés le 31 décembre des compensations spécifiques.

Par ailleurs, s'agissant des 3 dimanches, le contreprojet exige pour condition préalable l'existence d'une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire. Sans convention collective de travail, soit sans accord entre les syndicats et les organisations patronales de la branche, l'ouverture dominicale des magasins n'est donc pas possible. La CCT actuellement en vigueur prévoit des compensations spécifiques pour les travailleurs concernés.

Ce nouveau dispositif est assorti de sanctions dissuasives pouvant aller jusqu'à une amende de CHF 60'000.- au plus, voire la fermeture ponctuelle du magasin concerné. La clause pénale actuellement en vigueur étant jugée inefficace, elle est abrogée en contrepartie.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil s'oppose au contreprojet à l'IN 155.

Fortement préoccupée par la situation du commerce de détail, elle estime indispensable d'assouplir de manière générale les conditions d'ouverture des magasins. Elle considère par conséquent l'ouverture des magasins le 31 décembre et 3 dimanches par année comme un premier pas dans cette direction. Toutefois, elle est opposée au principe de lier la possibilité de l'ouverture dominicale

à l'existence d'une CCT déclarée de force obligatoire. La minorité du Grand Conseil considère qu'une telle condition permettrait de transformer les négociations conventionnelles en situation de chantage. Elle estime que le contreprojet déséquilibrerait le partenariat social à Genève et ne représente dès lors pas un compromis acceptable.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère que la présente révision permet une ouverture bienvenue pour répondre aux besoins des commerces et des consommateurs. Il est d'avis toutefois qu'elle ne devrait pas dépendre de l'existence d'une convention collective de travail étendue. Il n'est en effet pas toujours possible de rendre obligatoire une CCT, en raison des conditions légales réglées par le droit fédéral attachées à cette procédure. La proposition de contreprojet du Conseil d'Etat prévoyait initialement l'obligation d'accorder au personnel les compensations prévues dans les usages pour le travail dominical sans imposer formellement l'existence d'une CCT. Cette proposition n'ayant pas été retenue dans la version finalement adoptée, il renonce à prendre position sur ce contreprojet.

La loi 11811 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 17 mars 2016 par 52 oui contre 43 non et 1 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 27 novembre 2016.

Objet

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 155 «Touche pas à mes dimanches!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 155? Contreprojet?



Question subsidaire

Question subsidiaire pour départager l'initiative 155 et le contreprojet

Si l'initiative 155 et le contreprojet sont acceptés par le peuple, c'est le résultat de la question subsidiaire qui déterminera lequel des deux l'emporte. En effet, la constitution de la République et canton de Genève prévoit que, si le Grand Conseil oppose un contreprojet à une initiative, le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions, puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire.

En l'espèce, le Grand Conseil oppose un contreprojet (objet N° 2) à l'initiative 155 (objet N° 1).

Le peuple est donc invité à indiquer **sa préférence entre l'initiative 155 et le contreprojet en répondant à la question subsidiaire (objet N° 3).**

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» ?

NON

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Contreprojet à l'IN 155) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?

OUI

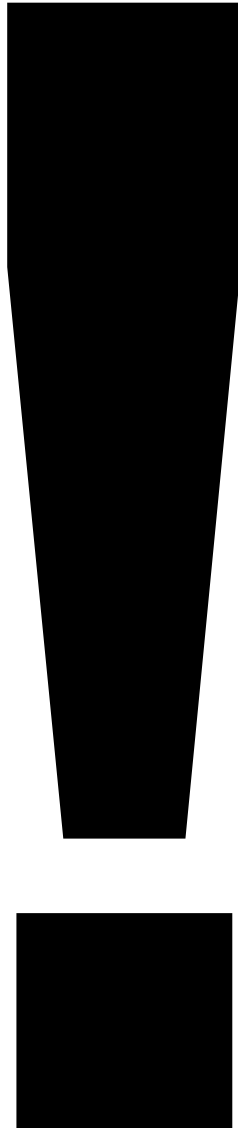
Objet 3 Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 155 «Touche pas à mes dimanches!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 155 ? Contreprojet ?

CP

Prises de position

Pour l'objet fédéral

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire
«Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire
(Initiative «Sortir du nucléaire»)» ?





VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire
(Initiative «Sortir du nucléaire»)» ?

	1
PLR Les Libéraux – Radicaux Genève	NON
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)	OUI
Les Socialistes	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	OUI
UDC Genève	NON
Les Verts	OUI
Ensemble à Gauche :	
solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)	OUI
Comité d'initiative "Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire".	OUI
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON
ContrAtom	OUI
Coopérative Phébus suisse	OUI
Ecologie libérale	OUI
Entrepreneurs pour la sortie programmée du nucléaire	OUI
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	NON
Greenpeace Groupe Bénévole Genève	OUI
Jeunes Démocrates Chrétiens Genevois	OUI
Jeunes Libéraux-radicaux Genève	NON
Jeunes Vert-e-s	OUI
Les sections communales du PS genevois	OUI
Les Vert'Libéraux	OUI
Parti du Travail	OUI
Parti évangélique Genève (PEV)	OUI
PBD Parti Bourgeois Démocratique Genève	OUI
"Pour une sortie responsable du nucléaire"	NON
PRG – Parti Radical de Gauche	OUI
Séniors pour la sortie programmée du nucléaire	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI
solidaritéS	OUI
Syna Syndicat Interprofessionnel	OUI



VOTATION FÉDÉRALE

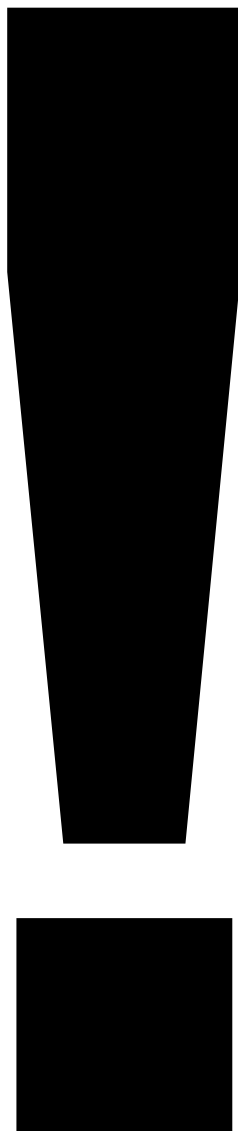
Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire
(Initiative «Sortir du nucléaire»)» ?

	1
Syndicat des services publics (SSP-VPOD).	OUI
Syndicom – Section Genève	OUI
U.D.F. (Union démocratique fédérale)	NON
UDC – Pas de sortie du nucléaire sans solution concrète	NON
Unia	OUI
www.contrAtom.ch	OUI
www.verts-ge.ch	OUI

Prises de position



Pour les objets cantonaux

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» ?

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)
(*Contreprojet à l'IN 155*) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?

Objet 3 Question subsidiaire : Si l'initiative (IN 155 «Touche pas à mes dimanches!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 155 ? Contreprojet ?

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire 155 «Touche pas à mes dimanches!» ?

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Contreprojet à l'IN 155) (I 1 05 – 11811), du 17 mars 2016 ?

Objet 3

Question subsidiaire : Si l'initiative (IN 155 «Touche pas à mes dimanches!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 155 ? Contreprojet ?

	1	2	3
PLR Les Libéraux – Radicaux Genève	NON	NON	CP
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)	NON	OUI	CP
Les Socialistes	OUI	OUI	CP
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON	OUI	CP
UDC Genève	NON	NON	CP
Les Verts	OUI	OUI	IN
Ensemble à Gauche :			
solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)	OUI	---	IN
Comité d'initiative « Touche pas à mes dimanches ! »	OUI	---	IN
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	OUI	---	IN
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	OUI	CP
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	NON	OUI	CP
Jeunes Démocrates Chrétiens Genevois	NON	OUI	CP
Jeunes Libéraux-radicaux Genève	NON	NON	CP
Jeunes Vert-e-s	OUI	OUI	IN
Les sections communales du PS genevois	OUI	OUI	CP
Les Vert'Libéraux	NON	NON	CP
Parti du Travail	OUI	NON	IN
Parti évangélique Genève (PEV)	OUI	OUI	IN
PBD Parti Bourgeois Démocratique Genève	OUI	NON	IN
"Pour une sortie responsable du nucléaire"	NON	NON	CP
PRG – Parti Radical de Gauche	OUI	OUI	IN
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	OUI	IN
solidaritéS	OUI	OUI	IN
Syna Syndicat Interprofessionnel	OUI	OUI	IN
Syndicat des services publics (SSP-VPOD).	OUI	NON	IN
Syndicom – Section Genève	OUI	NON	IN
U.D.F. (Union démocratique fédérale)	OUI	NON	IN
UDC – Pas de sortie du nucléaire sans solution concrète	NON	NON	CP
Unia	OUI	NON	IN
www.verts-ge.ch	OUI	OUI	IN





Le vote électronique

Matériel nécessaire pour voter de manière électronique

Pour voter de manière électronique, vous aurez besoin :

- de la carte de vote (avec indication **VOTE ÉLECTRONIQUE**) – voir exemple ci-dessous;
- de votre date de naissance;
- de votre commune d'origine telle qu'enregistrée auprès de l'office cantonal de la population et des migrations;
- d'un équipement disposant d'un accès Internet stable.

Les différents codes et informations reproduits ci-dessous sont des exemples et diffèrent de votre carte de vote personnelle.

CARTE DE VOTE		FED-CAN	VOTE PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE
			Date de naissance complète
		1000246	JOUR MOIS ANNÉE
			A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE
VOTATION POPULAIRE Local fictif Electeurs de Test			Signature: _____
P.P.	CH - 1211 Genève 26	Poste CH SA	VOTE ÉLECTRONIQUE
		99-01	https://www.evoté-ch.ch/ge
Monsieur CYBER Cileyan Route Cyberadministration 1 1200 Genève 3			Numéro de carte de vote: 7647-6674-7812-5914
			Code de confirmation: 
			Grattez avec une pièce de monnaie
			Code de finalisation: 879724
 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE Chancellerie d'Etat Service des votations et élections		Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population et des migrations 8 semaines avant la date de l'opération électorale est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCPEM pour 25 F.	
		Empreintes numériques du certificat (certificat fingerprint): FF:BF:0E:64:F1:26:9C:75:E4:C7:F3:C9:A1:C2:AD:BB: 9D:4F:5A:CF:75:95:92:59:FF:4C:4F:E6:E0:74:0A:30 ou 74:52:61:73:47:C8:59:EC:06:3A:90:75:79:E7:A2:DC:37:20:04:91	

Marche à suivre

- 1) Inscrivez dans la barre d'adresse de votre navigateur le site de vote : <https://www.evoté-ch.ch/ge>
- 2) Insérez votre numéro de carte de vote dans le champ vide de la page d'accueil.
- 3) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur la case correspondante.
- 4) Faites vos choix de vote en cochant la réponse que vous souhaitez à chacune des questions posées.
- 5) Vérifiez que votre bulletin est conforme à votre désir sur la page « Récapitulatif », puis indiquez votre date de naissance et votre commune d'origine.
- 6) Contrôlez que les codes de vérification fournis par le système correspondent bien à ceux que vous avez reçus avec votre carte de vote (les codes, formés de 4 caractères, sont indiqués sur la partie détachable de celle-ci). Dans l'affirmative, introduisez le **code de confirmation** – il s'agit du code à gratter. Ainsi, vous donnez au système l'ordre de déposer votre vote dans l'urne électronique.
- 7) Le système vous renvoie alors un code de finalisation qui doit correspondre à celui indiqué sur votre carte de vote. Ce code de finalisation vous indique que le processus de vote est finalisé.

Le mode d'emploi du vote électronique est disponible sur www.chvote.ch.



— votre commune d'origine

Qui peut voter de manière électronique ?

Le vote électronique est disponible pour :

- les électeurs suisses résidents sur le territoire cantonal genevois qui s'y sont inscrits,
- tous les Suisses de l'étranger, électeurs dans le canton de Genève.

La Confédération attire l'attention des électeurs suisses sur le fait que, dans certains pays, l'envoi de données cryptées par Internet est punissable. Si, malgré d'éventuelles restrictions dans ce sens, vous choisissez de voter de manière électronique, sachez que vous aurez à porter l'entière responsabilité de votre acte. Il est dès lors recommandé aux Suisses de l'étranger de s'adresser à leur fournisseur Internet ou aux autorités locales compétentes pour savoir si le vote électronique non surveillé et, de manière plus générale, l'envoi de données cryptées sont autorisés dans leur pays de résidence. Pour toute question, veuillez-vous adresser à la représentation suisse compétente pour votre région.

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires concernant le vote électronique sur le site

<http://www.chvote.ch/faq>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au **+41 (0) 840 235 235**, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin, et le samedi 26 novembre 2016 uniquement de 8h à 12h.

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse e-demarches@etat.ge.ch; nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.



Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée rue Bautte 10
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Crochettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes		
01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Centre communal, Chemin de la Pralay 4

23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale rue de Graman 66
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Route des Acacias 25

Nouvelle enveloppe de transmission

Attention à la nouvelle enveloppe de transmission ! Elle est utilisée depuis le scrutin du 5 juin 2016 et découle des nouvelles exigences de la Poste en matière de tri.

Les personnes qui votent par correspondance veilleront à ce que l'adresse du service des votations et élections apparaisse bien dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission. Il faut pour cela retourner la carte d'électeur, car l'enveloppe est renvoyée avec **la languette en bas**.

Comment procéder ?



Où et quand voter ?

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Vote électronique

Le vote électronique est disponible pour tous les Suisses de l'étranger et pour les électrices et électeurs résidant sur le territoire cantonal qui se sont inscrits (pour plus d'informations voir aux pages 45 à 48 de la brochure). L'urne électronique est ouverte du lundi 31 octobre 2016 à midi heure suisse au samedi 26 novembre 2016 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 26 novembre 2016 à 12h. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 24 novembre 2016**. Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 26 novembre 2016 à 12h**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 27 novembre 2016 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. L'adresse de votre local de vote figure en pages 52 et 53.

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- valide sans droit un bulletin électronique ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 - CP 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch



POST TENEBRAS LUX